

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 27 - 30 mai 1996**

**NOTE  
D'INFORMATION SUR  
LE GROUPE DE  
TRAVAIL A  
COMPOSITION NON  
LIMITEE**

**F**

**Distribution: GENERALE**

**WFP/EB.A/96/INF/6  
ORIGINAL: ANGLAIS**

**REVISION DU REGLEMENT FINANCIER ET  
DES REGLES GENERALES DU PAM**

**Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités  
à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander  
d'exemplaires supplémentaires.**

- 
1. A sa première session, le Conseil d'administration du PAM a examiné le projet de Règlement financier révisé, accompagné des observations du Comité financier de la FAO. Le CCQAB n'avait pas pu communiquer ses avis, car il n'était pas en session. Le Conseil a demandé au Bureau d'entreprendre, en accord avec le Secrétariat, un processus de consultations informelles avec les pays intéressés et la Communauté européenne en vue de constituer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les versions révisées du Règlement financier et des Règles générales, en tenant compte des observations que formuleraient le Comité financier de la FAO et le CCQAB, lorsque celles-ci seraient disponibles.
  2. Le Secrétariat du CCQAB a indiqué de manière officieuse qu'il entendait examiner ensemble toutes les propositions, lorsque le groupe de travail aurait achevé ses travaux. Toutefois, comme le processus de révision sera vraisemblablement lent, le Bureau du Conseil d'administration du PAM propose d'élargir le mandat du groupe de travail, comme suit:
    - faire le point des travaux sur les Règles générales et le Règlement financier;
    - formuler des propositions visant à moderniser les textes de base du PAM, en vue d'établir clairement la répartition des pouvoirs entre les organes directeurs des organismes de tutelle du PAM, leur organes subsidiaires et le Conseil d'administration, conformément à l'esprit de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale. L'objectif sous-jacent est d'améliorer l'efficacité, d'éviter des retards fâcheux et de faire en sorte que les propositions du Conseil d'administration soient mises en oeuvre rapidement.
  3. Le Bureau du Conseil recommande que le groupe de travail soit divisé en sous-groupes qui délibéreront chacun sur un point, de préférence en même temps. Ces sous-groupes feront ensuite rapport au groupe de travail.
  4. A toutes fins utiles, un calendrier provisoire indiquant les étapes et les dates du processus d'examen est joint à la présente note.
  5. Le Bureau sollicite l'aval du Conseil pour entamer le processus décrit ci-dessus.



**GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM CHARGE DE REVISER  
LE REGLEMENT FINANCIER ET LES REGLES GENERALES  
PROGRAMME DE TRAVAIL**

Date*	Activité
Octobre 1996	Le PAM achève le projet de révision des Règles générales, <sup>1</sup> du Règlement financier <sup>2</sup> et des Règles de gestion financière. <sup>3</sup> EB.3 invite le Groupe de travail à examiner ces propositions et à présenter le projet de Règlement financier révisé au Comité financier de la FAO et au CCQAB pour avis.
Fin novembre - Première quinzaine de décembre 1996	Le Groupe de travail se réunit pour travailler aux projets de Règles générales et de Règlement financier révisés (après le Sommet mondial sur l'alimentation).
Deuxième quinzaine de décembre 1996	Au nom du Groupe de travail, le PAM présente au Comité financier de la FAO et au CCQAB le projet de Règlement financier révisé, pour avis, et les projets de Règles générales et de Règles de gestion financière révisées, pour information.
Janvier 1997 (28 - 29 janvier) - février 1997	Le Comité financier de la FAO et le CCQAB examinent le projet de Règlement financier révisé.
Mars 1997	Le Groupe de travail se réunit pour examiner le projet de Règles générales révisées et le projet de Règlement financier révisé, accompagné des avis du Comité financier de la FAO et du CCQAB.
Avril-début mai 1997	Le Conseil d'administration du PAM examine et approuve (le cas échéant) le Règlement financier révisé et le projet de Règles générales révisées.
Mai 1997	Le PAM soumet au Conseil de la FAO et à l'ECOSOC les Règles générales révisées, pour approbation (le Règlement financier ne requiert pas d'autre approbation).
Juin 1997 (3 - 12 juin)	Le Conseil de la FAO examine les Règles générales révisées qui lui sont présentées pour approbation et transmission à la Conférence de la FAO.
Juin-Juillet 1997 (23 juin - 25 juillet)	L'ECOSOC examine les Règles générales révisées qui lui sont présentées pour approbation et transmission à l'Assemblée générale des Nations Unies.
Novembre 1997 (17 - 20 novembre)	La Conférence de la FAO (29ème session) examine les Règles générales révisées qui lui sont présentées pour approbation.
Sept.-décembre 1997	L'Assemblée générale de l'ONU (52ème session) examine les Règles générales révisées qui lui sont présentées pour approbation.
1er janvier 1998	Entrent en vigueur: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Règles générales révisées;</li> <li>- le Règlement financier révisé;</li> <li>- les Règles de gestion financière révisées.</li> </ul>

\* Les projets de révisions mis à part, les dates proposées sont celles des réunions. Il est évident que la rédaction des documents doit être achevée avant la réunion, suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent être traduits et distribués en temps voulu.

<sup>1</sup> Règles générales:

Dispositions et procédures régissant l'institution et le fonctionnement du Programme alimentaire mondial ONU/FAO, entérinées par le Conseil économique et social des Nations Unies et le Conseil de la FAO et approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies et la Conférence de la FAO.

<sup>2</sup> Règlement financier: Ce Règlement, établi par le Conseil d'administration, régit la gestion financière du Programme alimentaire mondial (se reporter à la disposition 29 (e) des Règles générales).

<sup>3</sup> Règles de gestion financière:

Règles établies par le Directeur exécutif, en conformité avec le Règlement financier, pour garantir une gestion financière efficace soucieuse d'économie. Ces Règles sont communiquées pour information au Conseil d'administration, au CCQAB et au Comité financier de la FAO.



iteminf6.f ms

01/09/00 12:28A9/P9

